

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

STM / DP

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
STATIONNEMENT UNILATERAL
AVENUE ANDRÉ GILLIER
Modification de l'arrêté 95/251**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°95/251 en date du 30 Juin 1995 relatif au stationnement alterné sur l'ensemble des rues de la commune ;

Considérant que le stationnement est actuellement unilatéral et alterné toutes les quinzaines du mois,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place un stationnement unilatéral, côté impair ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal n°95/251 est suppléé comme suit : dès la parution de cet arrêté, le **stationnement des véhicules sera côté impair sur toute la longueur de l'Avenue André Gillier** :

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . M. Le Chef de Centre, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers Volontaires de ST ANDRE.

Fait à SAINT-ANDRE, le 25 janvier 2021.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE